Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

MISSION POPULATIONS ANIMALES

30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95
Courriel :
ddcspp@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 16h

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 02319 LEVANT LES MESURES DE SURVEILLANCE SANITAIRE MISES EN PLACE DANS UNE EXPLOITATION D'ELEVAGE DE VOLAILLES SUSPECTEE D'INFLUENZA AVIAIRE FAIBLEMENT PATHOGENE

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 2005/94/CE du CONSEIL du 20 décembre 2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation générale de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance n° 2015 02249 du 4 novembre 2015 portant mise sous surveillance d'une exploitation d'élevage de volailles suspectée d'influenza aviaire faiblement pathogène;

VU le rapport d'enquête épidémiologique n°2015-79-01 du 9 novembre 2015 établissant que tous les animaux suspects ont été abattus et qu'un vide sanitaire a été respecté ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE :

Article 1er :

Les mesures de surveillance sanitaire mises en place dans le bâtiment d'élevage avicole numéro V079ABH (M01) de l'exploitation BENETREAU Michel (n°SIRET : 34383420600017) sis au lieu-dit «Riparfond», commune de BRESSUIRE (79300) hébergeant des animaux suspects d'influenza aviaire faiblement pathogène sont levées et l'arrêté n°2015 02249 susvisé abrogé.

Article 2 :

L'agrément aux échanges intracommunautaires de l'exploitation est rétabli.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou du Ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire, le commandant du groupement de Gendarmerie de Niort, Monsieur le Maire de BRESSUIRE, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la SAS COUVOIR BLANCHARD, propriétaire des animaux et le Docteur René PLANEL, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 10 novembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le Directeur Départemental
et par délégation

D.D. 79 Cohésion Sociale et protection des populations

Daniel Fort
Chef de Mission Populations Animales adjoint